

**25Bis**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 25 bis Avenue Marcel Dassault**  
**31500 TOULOUSE**  
**850 048 521 RCS TOULOUSE**  
*Société en liquidation*

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente juin,  
A dix heures,

Les associés de la Société **25Bis** se sont réunis au siège social, 25 bis Avenue Marcel Dassault, 31500 TOULOUSE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Liquidateur.

**Sont présents :**

- La Société **OTTI**, représentée par **Monsieur Matthieu ZAMBONI**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société **A.C. DIDIER ABAZ**, représentée par **Monsieur Didier ABAZ**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société **LA SECC**, représentée par **Monsieur Julien FONT**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société **SCEP**, représentée par **Monsieur Loïc ROCHE**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété.

**Monsieur Loïc ROCHE**, préside la réunion en qualité de Liquidateur.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Constatation de la clôture de liquidation, quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de **148 euros**.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de **148 euros**, mais qu'il reste insuffisant pour rembourser le montant total du capital social, décide de répartir ce solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société **25Bis** dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur et les associés.

**Monsieur Loïc ROCHE**

*Liquidateur*

*Représentant de la Société SCEP*

**La Société OTTI**

*Associée*

*Représentée par son co-gérant*

*Monsieur Matthieu ZAMBONI*

**La Société A.C. DIDIER ABAZ**

*Associée*

*Représentée par Monsieur Didier ABAZ*

**La Société LA SECC**

*Associée*

*Représentée par Monsieur Julien FONT*